

**Département de la
Haute-Savoie**

Commune de LA MURAZ

74560



Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 11 décembre 2019, s'est
réuni en session ordinaire sous la présidence de
Monsieur Yves JACQUEMOUD le :

**Lundi 16 décembre 2019 à 20h15
en Mairie, salle consulaire.**

Nombre de Conseillers :

en exercice :	15
présents :	10
votants :	11

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

Présents : Yves JACQUEMOUD, Gianni GUERINI, Marie-Ange DUPONT, Marie-Édith LOCHER, Alexis BOVAGNE, Marie-Noëlle BOVAGNE, Jean-Pierre DURET, Jean-François LARUAZ, Denis MEYNET, Étienne TOULLEC

Excusés : Nadine PERINET, Cindy JANVRIN, Christian ZANOLLA

Procuration : 1, Nadine PERINET a donné procuration à Yves JACQUEMOUD

Absents : Yannick JANIN, Sylvie VIRET

Public : 0

Secrétaire de séance : Alexis BOVAGNE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire est souffrante (arrêt maladie). Selon l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves JACQUEMOUD, 1^{er} Adjoint, la suppléera pour cette séance.

1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
 - **Approuve** le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2019.

2. Subventions aux associations

De nombreuses associations ont adressé une demande de subvention en cours d'année.

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente ces correspondances, indique les principales informations qu'elles comportent et lance la concertation au sein de l'assemblée qui en débat.

Nom de l'association	Attribution
ADM74 (Solidarité Mairie du Teil)	100.00 €
Alzheimer Haute-Savoie	100.00 €
Anciens Combattants du Canton de Reignier	100.00 €
Association de lutte contre la faim	100.00 €
Association des familles des traumatisés crâniens	50.00 €
Association des Paralysés de France	100.00 €
Association du Foyer de Ski de Fond du Salève	300.00 €
Association Prévention Routière	150.00 €
Banque alimentaire de Haute-Savoie	110.00 €
Bibliothèque Sonore	50.00 €
Centre Régional Léon Bérard	100.00 €
Comité Féminin dépistage cancer du sein	50.00 €
Croix-Rouge Française Unité La Roche/Foron	50.00 €
De l'Ombre à la Lumière	50.00 €
Groupe d'Intervention et de Secours de la Haute-Savoie	80.00 €
Handifestif Reignier	50.00 €
Handisport	50.00 €
Harmonie municipale de REIGNIER	150.00 €
La Ligue contre le Cancer	80.00 €
Les Amis des Sentiers	150.00 €
Les Restos du Cœur	100.00 €
Locomotive (enfants leucémiques)	80.00 €
MFR de Bonne (74)	75.00 €
MFR de Chaumont (38)	25.00 €
Mutame	39.00 €
Pages Ouvertes	50.00 €
Protection civile de Haute-Savoie	50.00 €
SEPas Impossible	50.00 €
Souvenir Français	100.00 €
Total alloué	2 539.00 €

Au vu de ces demandes (nombre, montants, intérêt que ces associations présentent pour certains habitants de la commune ou du soutien que le Conseil Municipal souhaite leur apporter), la liste des bénéficiaires retenus et des sommes leur étant respectivement allouées, est ainsi dressée :

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
 - **Vote** ces subventions,
Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget 2019.

3. Tarifs ski de fonds à La Croisette

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Commune d'Archamps de 2019048 relative aux redevances du ski de fond,

Considérant que les skieurs qui utilisent les forfaits requis pour la pratique du ski de fond sur le domaine du Salève empruntent des pistes passant sur le territoire communal de LA MURAZ,

Considérant que de fait la responsabilité du Maire (pouvoir de police en cas d'accident) peut être engagée,

Considérant les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordique, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, les décisions de son Assemblée Générale et des décisions des Assemblées générales de la Fédération Régionale « Rhône-Alpes Nordique » et de Nordique France et sur conseil du Syndicat Mixte du Salève, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2019-2020 (votés aussi par la commune d'Archamps DE2019048) ;

- NordicPass National adulte => tarif normal : 210€, tarif prévente : 180€
- NordicPass National jeune => tarif normal : 70€, tarif prévente : 60€
- Nordic Pass Rhône-Alpes adulte => tarif normal : 155€, tarif prévente : 140€
- Nordic Pass Rhône-Alpes jeune => tarif normal : 48€, tarif prévente : 43€
- Nordic Pass 74 adulte => tarif normal : 122€, tarif prévente : 99€
- Nordic Pass 74 jeune (6 – 16 ans) => tarif normal : 42€, tarif prévente : 35€
- Nordic Pass site => adulte : 40€, jeune : 20€, scolaire : 15.50€
- Ticket journée => adulte : 8,00€, jeune : 4,00€
- Scolaire journée : 3,90€

Supports RFID rechargeables

Les prix de vente au client du support RFID (Radio Frequency IDentification) rechargeable est fixé à 1€.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat sur le site, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux, régionaux, nationaux ou site en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.

Concernant le Nordic Pass site saison adulte et jeune : le site a la possibilité soit de vendre au tarif normal toute la saison (période de prévente comprise) soit de fixer un tarif prévente et un tarif normal (écart conseillé de 12%).

Dans le cas d'un achat en ligne, le site nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture. Le coût éventuel du support Rfid est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 »

L'achat d'un Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur un forfait séance acheté en Suisse Romande et dans le Val d'Aoste.

De même les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des sites nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass Rhône-Alpes »

Conformément aux décisions prises par la Fédération Rhône-Alpes Nordique, les sites agréés par l'association départementale Haute-Savoie Nordique pourront proposer à la vente les Nordic Pass Alpes du Nord adultes et jeunes selon les modalités de vente et de gestion suivantes :

Cotisation à la Fédération régionale

La fédération prélève chaque année un pourcentage du prix de vente, dont le montant est décidé lors de son assemblée générale à l'issue de la saison.

Lors de la présentation sur le site d'une carte « Pass Région » anciennement M'Ra, remise gratuitement par la Région aux jeunes de **16 à 25 ans**, le détenteur de cette carte se verra proposer un Nordic Pass Alpes du Nord au tarif de **48€** (tarif jeune au lieu du tarif adulte). Le Nordic Pass Alpes du Nord est valable sur l'ensemble des sites départementaux de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre site du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux Comités d'entreprise

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des cartes annuelles réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, MJC, clubs, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en ristournera une partie à chacun des sites, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordique du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

➤ ***Le Conseil Municipal,***

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***Approuve*** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2019-2020.

4. Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles : engagement de la commune sur les actions

Vu la loi du 03 août 2009 (dite Grenelle I) et la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (dite Grenelle II) introduisant les notions de trames vertes et bleues et instaurant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

Vu l'article 23 de la loi Grenelle I instaurant la « stratégie nationale de création d'aires protégées »,

Vu le premier Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, validé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 22 octobre 2007,

Vu le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (2015-2019) du Plateau des Bornes validé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM-article 3) introduisant la compétence GEMAPI et la confiant aux EPCI-FP,

Vu le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022), validé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 4 juillet 2016,
Vu le bilan du CTENS n°1 du Plateau des Bornes (2015-2019), et l'intérêt de poursuivre la démarche de préservation de la biodiversité sur ce territoire,
Vu les réunions de concertation animées par ASTERS auprès des différents maîtres d'ouvrage du CTENS en vue de la définition et de la validation du programme d'actions du CTENS n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024),

Contexte :

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022), le 4 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le CTENS Plateau des Bornes :

Situé à cheval sur 3 bassins versants (le Fier, l'Arve et les Usses), le Plateau des Bornes est un territoire qui se caractérise par un réseau de zones humides aussi remarquable par la biodiversité qu'il abrite, que par son rôle vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau.

Dans le but de préserver cette richesse, 10 communes (Arbusigny, Éteaux, Fillière (commune déléguée d'Évires), Groisy, La Chapelle-Rambaud, La Muraz, Menthonnex-en-Bornes, Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret) ont souhaité mettre en œuvre un programme d'actions sur la durée 2015-2019, appelé Contrat de Territoire d'Espaces Naturels Sensibles (CTENS).

Le CTENS est un accord technique et financier avec le Département de la Haute-Savoie, ayant pour finalité de localiser des espaces naturels à préserver et à valoriser en raison de leurs intérêts en matière de biodiversité et de paysages.

Suite au premier CTENS du Plateau des Bornes 2015-2019, le CTENS n°2, 2020-2024, est né de la volonté partagée des communes de poursuivre cette démarche. Cette dernière est portée aujourd'hui par 12 communes : Arbusigny, Cornier, Groisy, Éteaux, Fillière (commune déléguée d'Évires), La Chapelle-Rambaud, La Muraz, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret.

Objectifs et enjeux du CTENS (2020-2024) :

Le bilan des connaissances confirme l'importance et l'intérêt des zones humides dans le patrimoine naturel remarquable du Plateau des Bornes. D'autres milieux constituent des corridors pour de nombreuses espèces et participent également à la préservation des zones humides et plus généralement des espaces naturels du Plateau.

Les objectifs retenus pour le contrat de territoire n°2 sont :

- **La préservation des espaces naturels remarquables** du Plateau des Bornes par la pérennisation de la gestion des zones humides du 1er CTENS, la poursuite de la restauration d'autres sites identifiés comme prioritaires et l'amélioration de la connaissance de ces milieux,
- **Le maintien des paysages et de la nature ordinaire** par l'identification et la préservation des corridors écologiques et des infrastructures agro-écologiques, ainsi que par le maintien de la biodiversité locale,
- **La découverte des richesses naturelles du Plateau des Bornes** par le grand public et d'autres acteurs grâce à des animations, à l'appropriation d'outils pédagogiques, à travers l'information et la communication.

Programme d'actions :

Le programme d'actions du CTENS n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024) est découpé en 2 phases budgétaires (2020-2021 puis 2022-2024) et en 4 axes dont les montants totaux sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Axe 1 : Préservation des espaces naturels remarquables	919 486
Axe 2 : Maintien de la nature ordinaire	221 726
Axe 3 : Communication et valorisation	424 580
Axe 4 : Coordination générale du projet	354 960
Total € TTC	1 920 752 € TTC

Ce programme d'actions répond aux orientations stratégiques du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) validé par la commission permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 4 juillet 2016.

Chef de file du CTENS (2020-2024) :

Au regard de la transversalité des actions, de la diversité des actions et des acteurs, les maîtres d'ouvrage ont fait le choix de désigner un acteur unique qui sera chargé de l'animation et de l'exécution du CTENS. La désignation d'un acteur unique est pertinente pour la réussite et la simplification du programme.

Endossant le rôle de « chef de file », l'acteur unique est désigné de manière officielle, et préalablement à la phase d'exécution du CTENS, par une délibération de chaque assemblée délibérante des collectivités engagées dans la démarche contractuelle CTENS.

Le chef de file agira pour le compte des différents maîtres d'ouvrage. A ce titre, il sera en charge de l'animation, de la mise en œuvre, de la coordination et du suivi du CTENS. Il assurera le secrétariat des instances décisionnelles (Comité de Pilotage) du CTENS, présentera les bilans annuels et le bilan final du programme d'actions. Il représentera les maîtres d'ouvrage auprès des partenaires financiers, institutionnels et techniques.

Les 12 communes du Plateau des Bornes et les collectivités GEMAPIENNES (SM3A, Grand Annecy) souhaitent que le chef de file du CTENS (2020-2024) du Plateau des Bornes soit le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU).

Le SMECRU a engagé la modification de ses statuts (en date du 15 novembre 2019) pour acquérir les compétences nécessaires à l'animation, la mise en œuvre, la coordination et au suivi du CTENS n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024).

Maîtrise d'ouvrage des actions du CTENS et participation de la commune de La Muraz :

Les actions concernant la Commune de La Muraz sur la durée totale du CTENS n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024) sont listées dans le tableau ci-dessous. La Commune s'engage à assumer les restes à charge la concernant pour la phase 1 (2020-2021), calculés après retrait des subventions et application de la clé de répartition entre les communes (disponible en annexe 2). Ces montants sont indiqués dans la dernière colonne du tableau, il s'agit d'estimations maximales susceptibles d'être revues à la baisse.

Les restes à charge pour la phase 2 (2022-2024) seront déterminés lors du bilan à mi-parcours du CTENS n°2 (fin 2021) et donneront lieu à une nouvelle délibération par l'assemblée délibérante.

Détail du programme d'actions et des restes à charge pour la phase 1 (2020-2021) :

AXE	ENJEUX	OBJECTIFS	N°	ACTIONS	AI/AT	OPERATIONS	PHASE		GEM API?	F/I	% aides CD74	Coût total (€ TTC pour 5 ans)		Coût PHASE 1 (€ TTC)		Reste à charge	
							1 (20-21)	2 (22-24)				Total	Reste à charge MOa	Total PHASE 1	Reste à charge Moa	Phase 1 La Muraz	
2	Les corridors écologiques	2.1. Identifier et préserver la trame verte et bleue sur le Plateau	211	Identifier les espaces forestiers à fort intérêt patrimonial en vue de leur préservation	AT	Cartographie des espaces forestiers à fort enjeu pour la biodiversité	✓		non	F	80	4 320 €	864 €	4 320 €	864 €	55,7 €	
				AT	Caractérisation du patrimoine naturel sur les secteurs les plus favorables identifiés		✓	non	F	80	25 200 €	5 040 €	-	-	-		
			212	Identifier, préserver et renforcer les corridors et les infrastructures agroécologiques de la trame verte et bleue	AT	Cartographie des IAE de la TVB du Plateau et agrégation de la cartographie des corridors des communes (stages)	✓		non	F	60	14 616 €	5 846,4 €	14 616 €	5 846,4 €	376,6 €	
					AT	Etude des espèces à enjeux du territoire : <i>liste espèces en attente</i>	✓		non	F/I	60	21 312 €	8 524,8 €	21 312 €	8 524,8 €	549,2 €	
					AT	Elaboration d'un plan d'actions relatif aux corridors et aux IAE du Plateau (diagnostic, préconisations)	✓		non	F	60	10 440 €	4 176,0 €	10 440 €	4 176 €	269 €	
					AI	Mise en œuvre du plan d'actions corridors et IAE (milieux et espèces à enjeux)		✓	non	?	60	86 400 €	34 560 €	-	-	-	
	La biodiversité locale	2.2. Limiter la prolifération des EEE	221	Eradiquer les petits foyers d'EEE "gérables" et limiter l'extension des foyers déjà développés	AI	Diagnostic communal : identification des foyers de présence d'EEE	✓		non	F	60	12 998,4 €	5 199,4 €	12 998,4 €	5 199,4 €	-	
					AT	Élaboration d'un Plan d'actions espèces végétales invasives à l'échelle du Plateau	✓		non	F	60	10 440 €	4 176 €	10 440 €	4 176 €	269 €	
					AT	Mise en oeuvre d'un Plan d'actions espèces végétales invasives à l'échelle du Plateau		✓	non	F	AD	36 000 €	14 400 €	-	-	-	
3	La sensibilisation	3.1. Faire découvrir et connaître les richesses naturelles du Plateau	311	Mise en place d'un plan de sensibilisation sur le Plateau des Bornes	AT	Rédaction du plan de sensibilisation	✓		non	F	80	15 312 €	3 062,4 €	15 312 €	3 062,4 €	197,3 €	
				AT	Mise en œuvre des actions du plan de sensibilisation		✓	non	F	AD	72 000 €	14 400,0 €	-	-	-		
			312	La Nature sur un Plateau	AI	Évènement annuel	✓	✓	non	F	80	207 060 €	41 412 €	82 824 €	16 564,8 €	2 366,4 €	
			313	Organisation des animations ENS du Département	AT	5 animations par an	✓	✓	non	F	80	75 000 €	15 000 €	30 000 €	6 000 €	386,5 €	
	Les sentiers	3.2. Faire découvrir et connaître les richesses naturelles du Plateau	321	Valoriser les sentiers existants pour relier des points d'intérêts	AT	Identification et valorisation des boucles et des liaisons entre les points d'intérêt	✓		non	F	80	6 960 €	1 392 €	6 960 €	1 392 €	89,7 €	
					AT	Identification d'une boucle cyclable à la journée (hors Salève)	✓		non	F	80	2 784 €	556,8 €	2 784 €	556,8 €	35,9 €	
			322	Brigade Sentinelles	AT	Coordination et communication	✓	✓	non	F	80	11 136 €	2 227,2 €	4 872 €	974,4 €	62,8 €	
					AT	Formation réglementation	✓		non	F	80	1 392 €	278,4 €	1 392 €	278,4 €	17,9 €	
	Les outils de communication	3.3. Favoriser l'appropriation des outils créés par les acteurs du territoire	331	Livret de découverte du Plateau	AT	Réédition	✓		non	F	80	8 400 €	1 680 €	8 400 €	1 680 €	108,2 €	
			332	Exposition photo itinérante	AT	Réimpression en cas d'usure ou impression d'une nouvelle	✓	✓	non	F	80	1 800 €	360 €	1 800 €	360 €	23,2 €	
			333	Gestion des outils pédagogiques	AT	Gestion des réservations, plannings, conventions	✓	✓	non	F	80	8 699,9 €	1 740 €	3 480 €	696 €	44,8 €	
			334	Formation des instituteurs.trices à la biodiversité et l'utilisation de l'outil pédagogique	AT	Formation (2 sessions)	✓	✓	non	F	80	2 436 €	487,2 €	1 392 €	278,4 €	17,9 €	
		3.4. Communiquer sur les actions du CTENS	341	Diffusion d'informations et réseaux sociaux	AT	Rédaction de newsletters et animation d'une page Facebook	✓	✓	non	F	80	11 599,9 €	2 320 €	4 640 €	928 €	59,8 €	
4	La coordination générale du projet	4.1. Coordonner le CTENS	411	Coordination générale du projet	AT/ATG	Animation	✓	✓	2	F	0/60	43 500 €	36 000 €	17 400 €	11 567 €	312 €	
					AT/ATG	Exécution	✓	✓	2	F	0/60	269 700 €	223 200 €	107 880 €	71 713 €	1 937 €	
					AT/ATG	Mise en place d'un tableau de bord et suivi des indicateurs	✓	✓	2	F	0/60	NC	NC	NC	NC	NC	
					AT/ATG	Bilan mi-parcours du CTENS	✓		2	F	0/60	NC	NC	NC	NC	NC	
			412	Bilan mi-parcours, bilan final et suivi des indicateurs du futur CTENS	AT/ATG	Bilan final et rédaction du CTENS 2025-2029		✓	2	F	60	41 760 €	16 704 €	-	-	-	
													Total TTC	Reste à charge Moa	Total Phase 1 2020-2021	Reste à charge MOa Phase 1	La Muraz
												TOTAL	1 920 752 €	790 107 €	771 042 €	286 462 €	7 180 €

La commune de La Muraz a connaissance que :

- Les modalités relatives au rôle de chef de file du SMECRU, portant sur l'animation, la coordination, la mise en œuvre et le suivi du CTENS, seront concrétisées par une convention public-public signée par l'ensemble des maîtres d'ouvrage du CTENS n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024),
- Les modalités relatives à l'exécution du CTENS (2020-2024) du Plateau des Bornes donneront lieu à l'établissement de conventions (public-public, groupement de commandes...) entre les différents acteurs engagés dans la démarche.

Après avoir entendu l'exposé,

➤ **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Approuve** le programme d'actions du CTENS n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024),
- **Approuve**, pour la phase 1, sa participation financière à la réalisation des actions des axes 2 et 3 du CTENS (2020-2024) du Plateau des Bornes qui le concernent, telle que présentée,
- **Approuve**, pour la phase 1, sa participation financière à l'axe 4 pour l'animation, la coordination, la mise en œuvre et le suivi du CTENS n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024), telle que présentée,
- **Valide** le SMECRU en tant que chef de file de la démarche,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution du CTENS n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024) : document contractuel, conventions relatives à l'animation, la coordination, la mise en œuvre et au suivi du CTENS (2020-2024) du Plateau des Bornes,
- **Inscrit** les sommes nécessaires à l'exécution de la présente dans son budget.

5. Syane : transfert de compétence optionnelle « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical du SYANE en date du 29 juin 2017 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,

Vu l'article 3.2.4 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6.1 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du bureau du SYANE en date du 13 décembre 2018, modifiant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SYANE,

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « **IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables** » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée à l'éventuel contrat de concession qui serait mis en place par le SYANE pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SYANE avant l'attribution du contrat de concession, programmée d'ici fin 2019,

➤ **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Approuve** le transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- **Adopte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015, modifiées par le bureau du 13 décembre 2018,
- **S'engage**, en cas d'installation effective par le SYANE d'une IRVE sur le périmètre communal, à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE,
- **S'engage**, le cas échéant, à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SYANE,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

6. Décisions prises par délégation

Commande publique

Acquisition d'un bâtiment modulaire

Marché à Procédure Adaptée : livraison et installation d'un bâtiment modulaire

Espaces Provence – 13 120 GARDANNE: 59 960 €

Portakabin – 69 960 CORBAS : 71 030 €

L'offre mieux disante retenue est celle de Portakabin (meilleur coefficient d'isolation, structure monobloc, résistance du bâtiment dans le temps probante et connue, adaptation et compatibilité avec le module déjà en notre possession pratique...).

Restructuration et extension du groupe scolaire

Avenants

LOT 8 MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIER

Entreprise CHABLAIS ISO MENUISERIE

74890 BONS-EN-CHABLAIS

Régularisation marché

- 1 989.78 €

Il en résulte un avenant HT de

- 1 989.78 € (- 0.01%)

LOT 10 CLOISONS - DOUBLAGE

Entreprise SEDIP – 74300 CLUSES

Régularisation marché

- 1 481.59 €

Il en résulte un avenant HT de

- 1 481.59 € (- 1.98 %)

Virement de crédit

Afin d'assurer le versement des salaires un virement de crédit de 1500 € a été nécessaire :

- 1 500 € sur la ligne 022 - Dépenses imprévues

+ 1 500 € sur la ligne 6411/012 - Charges de personnel

7. Questions diverses

Fonds Genevois

Versement à venir de 340 767.12 € d'ici la fin du mois.

Ligne de trésorerie

Un premier tirage de 100 000 € a été effectué en l'attente du versement des fonds genevois et du remboursement du FCTVA.

Téléthon

Un bénéfice de plus de 5100 € a été réalisé lors de la manifestation de ce samedi 7 décembre 2019.

Gôûter des Aînés

Il a eu lieu ce samedi 14 décembre 2019 : 19 aînés présents. Ils ont eu plaisir d'être reçus et de pouvoir découvrir les locaux du restaurant scolaire. Une visite de l'ensemble de l'école a été spécialement organisée pour eux.

Colis de Noël

Répartition des colis entre élus et membres du Centre Communal d'Action Sociale demain pour une distribution entre Noël et jour de l'an. Cette année le Centre Communal d'Action Sociale a sélectionné un fournisseur local basé à Esery.

Vœux du maire le 18/01/2020 à 19h00 à la salle polyvalente.

Séance levée à 22h05

Affiché le : 23/12/2019